

## *Séance du neuf avril deux mil dix-neuf*

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril, le Conseil Municipal de Préaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Guy LEVEQUE.

**Date de convocation** : 29 mars 2019.

**Présents** : Alex CHIPAULT, Patricia GABLIN, Gilles MARC, Jean-Marc FORESTIER, Pascale BERRUET, Claude BONAMY, Guy LEVEQUE

**Pouvoirs** : Annie BAZIER a donné pouvoir à Gilles MARC, Eliette MAUDUIT a donné pouvoir à Guy LEVEQUE

**Secrétaire de séance** : Patricia GABLIN

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 2019-04-01 En date du 9 avril 2019 Portant sur le compte de gestion 2018**

Vu le compte de gestion 2018, les résultats de clôture sont :

- En investissement : - 14 925,51 €
- En fonctionnement : 175 755,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces résultats.

### **Délibération n° 2019-04-02 Du 9 avril 2019 Portant sur le compte administratif 2018**

Le Conseil municipal, sous la présidence d'Alex CHIPAULT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Guy LEVEQUE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		151 859,32	1 927,31		1 927,31	151 959,32
Opérations de	173 553,17	197 348,95	85 188,09	72 189,89	258 741,26	269 538,84

l'exercice						
TOTAUX	173 553,17	349 308,27	87 115,40	72 189,89	260 668,57	421 498,16
Résultats de clôture		175 755,10	14 925,51			160 829,59
Restes à réaliser			21 420,00	12 000,00	21 920,00	12 000,00
TOTAUX CUMULES	173 553,17	349 308,27	108 535,40	84 189,89	282 088,57	433 498,16
Résultats définitifs		175 755,10	24 345,51			151 409,59

2° constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

---

**Délibération n°2019-04-03**  
**Du 9 avril 2019**  
**Portant sur l'affectation de résultat 2019**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, en particulier celles relatives à l'affectation de résultat,

Vu les résultats de clôture figurant au Compte de Gestion et au Compte Administratif de l'année 2018, approuvés le 9 avril 2018 :

Excédent de fonctionnement : 175 755,10 €

Déficit d'investissement : 24 345,51 €

Le Conseil Municipal décide donc d'affecter au compte 1068 : 24 345,51 €

---

**Délibération n°2019-04-04**  
**Du 9 avril 2019**  
**Portant sur les taux 2019 des trois taxes**

Monsieur Le Maire donne connaissance des nouvelles bases d'imposition prévisionnelles pour 2019.

Fixées par les services fiscaux :

Taxe d'habitation : 121 900 €

Taxe foncière (bâti) : 88 300 €

Taxe foncière (non bâti) : 81 400 €

Le Conseil Municipal décide de voter les taux suivants :

Taxe d'habitation 15,63 %

Taxe foncière (bâti) 13,60%

Taxe foncière (non bâti) 30,26%

Ce qui donne un produit fiscal de 55 694 € pour 2019.

---

**Délibération n° 2019-04-05**  
**En date du 9 avril 2019**  
**Portant sur le vote du budget 2019**

Le budget primitif 2019 a été adopté à l'unanimité.  
Pour la section de fonctionnement, il s'équilibre à 322 578,59 €  
Pour la section d'investissement, il s'équilibre à 119 925,51 €

---

**Délibération n°2019-04-06**  
**Du 9 avril 2019**  
**Portant sur le tarif des cartes de pêche**

La Commission de la pêche informe le conseil qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs des cartes de pêche aux étangs communaux de Guibouët.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'autoriser la pêche d'hiver le mercredi et le samedi
- D'autoriser la pêche d'été le mercredi, le vendredi, le dimanche et jours fériés
- De fixer la carte journalière pour la pêche d'été à 6 €
- De fixer la carte pour le jour de l'ouverture de la pêche d'été à 10 €
- De fixer la carte journalière pour la pêche d'hiver à 8 €
- De fixer la carte annuelle été ou hiver à 50 €
- De fixer la carte annuelle (été et hiver) à 80 €

---

**Délibération n°2019-04-07**  
**Du 9 avril 2019**  
**Portant sur la participation au Fonds d'Aide aux Jeunes**

Depuis la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Ce Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) participe comme dispositif de solidarité à l'insertion de jeunes en s'adressant néanmoins aux personnes les plus en difficulté, ne pouvant prétendre par ailleurs à une autre prise en charge, notamment au titre du R.S.A jeunes.

Le financement de ce fonds est assuré principalement par le Département et ses possibilités d'action sont directement liées à ses moyens et à la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à donner son accord à une participation de notre Commune au Fonds au titre de l'année 2019 à hauteur de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté adopté en date du 20 juin 2014, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Le Conseil décide :

- La Commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2019.
- Un financement sur la base de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit 5.60 €.
- Cette somme sera versée au compte du département.

---

**Délibération n° 2019-04-08**

**En date du 9 avril 2019**

**Portant sur l'adhésion à l'association « Alliance Berry Energies Vertes »**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soutenir l'association « Alliance Berry Energies Vertes », porteuse du projet de méthanisation collectif et territoriale sur le territoire de la Communauté de communes Ecueillé Valençay.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte de soutenir cette association en y adhérant moyennant une cotisation d'adhésion de 240 €.

---

**Délibération n° 2019-04-09**

**En date du 9 avril 2019**

**Portant sur des demandes de subvention**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention de l'association « Espoir Soleil » de Luçay-le-Mâle, du Comité de Défense des usagers du site hospitalier du Blanc et de la chaîne de télévision locale BIP TV.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de donner les subventions suivantes :

- Espoir soleil : 50 €
  - Comité de Défense des usagers du site hospitalier du Blanc : 50 €
  - BIP TV : 20 €
-

**Délibération n°2019-04-10**  
**Du 9 avril 2019**  
**Portant sur la motion de soutien à l'action de l'AMF**

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'Etat, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'Etat,

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'Etat ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'Etat sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences

respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorés pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2 % des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de Préaux est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Préaux, après en avoir délibéré, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

---